



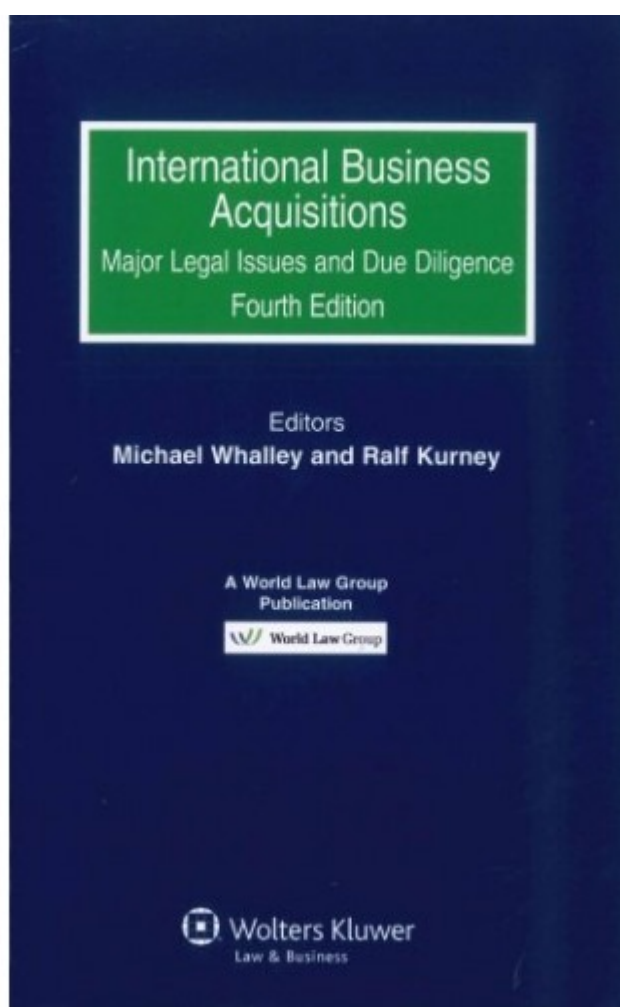
Publié le 18 décembre 2014 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

[t.caveng@soulier-avocats.com](mailto:t.caveng@soulier-avocats.com)

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

## International Business Acquisitions, 4ème Edition



La maison d'édition Kluwer Law International vient de publier la quatrième édition du guide juridique ***International Business Acquisitions - Major Legal Issues and Due Diligence***, un ouvrage collectif auquel ont participé des Cabinets membres du [World Law Group](#).



Cet ouvrage, qui couvre 40 juridictions à travers le monde, aborde l'ensemble des questions juridiques et fiscales relatives aux opérations transfrontalières d'acquisitions, de cessions, de prises de participation et d'investissements. Il constitue ainsi un guide pratique de référence pour l'ensemble des acteurs réalisant des opérations à l'international.

[Jean-Luc Soulier](#) a assuré la co-rédaction du chapitre France de cet ouvrage.

[En savoir plus sur l'International Business Acquisitions - Major Legal Issues and Due Diligence, 4<sup>th</sup> Edition et commander l'ouvrage en ligne](#)

**Soulier Avocats** est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : [www.soulier-avocats.com](http://www.soulier-avocats.com).

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.